



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1997/NGO/33
8 août 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-neuvième session
Point 9 de l'ordre du jour

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET LES DROITS DE L'HOMME

Exposé écrit présenté par la Fédération internationale
des Liques des droits de l'homme, organisation non gouvernementale
dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[8 août 1997]

1. La Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme et ses affiliés en Irlande, le Committee on the administration of justice en Irlande du Nord et le Irish Council for civil liberties en République d'Irlande, restent préoccupés par la situation des droits de l'homme en Irlande du Nord. Il est essentiel que le nouveau Gouvernement britannique accorde une priorité immédiate à la question des droits, à la fois pour l'importance intrinsèque de cette question et pour le rôle qu'une telle initiative pourrait jouer dans le processus de paix.

2. Nous sommes également préoccupés par le fait que le Gouvernement irlandais n'ait pas supprimé ses tribunaux spéciaux, ni levé les mesures d'exception.

3. Dans les déclarations que nous avons récemment faites devant la Sous-Commission, nous avons instamment invité les deux Gouvernements concernés à abroger la législation d'exception. Nous avons également recommandé l'adoption de mesures de nature à faire comprendre à tous les secteurs de la population que leurs droits seraient respectés et protégés. Malheureusement, les mesures prises dans ce domaine ont été très peu nombreuses, voire inexistantes.

4. Après le climat de violence constamment entretenu par des groupes républicains et loyalistes, l'annonce récemment faite par l'IRA d'un nouveau cessez-le-feu sape les justifications maintes fois évoquées pour le maintien des lois d'exception. Il est, selon nous, particulièrement important aujourd'hui que les Gouvernements britannique et irlandais assument les responsabilités qui leur incombent en vertu de la législation internationale des droits de l'homme et mettent fin à l'état d'urgence dans leur pays respectif.

Irlande du Nord

5. En dépit des recommandations du Comité des droits de l'homme des Nations Unies et du Comité contre la torture des Nations Unies appelant au démantèlement de la législation d'exception en Irlande du Nord, les lois d'exception ont en réalité été renouvelées et étendues.

6. Le Gouvernement britannique continue à enfreindre le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention européenne des droits de l'homme par sa pratique de garde à vue de sept jours. L'accès à l'assistance judiciaire est soumis à des restrictions et le Gouvernement britannique n'a toujours pas répondu au jugement rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans le cas Murray qui a conclu que la pratique à cet égard violait le droit à un procès équitable. Les dérogations faites aux garanties prévues par la loi ont contribué à un nombre important d'erreurs judiciaires qui restent encore à réparer.

7. Dans la déclaration que nous avons faite l'année dernière devant la Sous-Commission, nous avons mentionné la situation des prisonniers et l'importance que revêt cette question dans le processus de paix. Nous sommes inquiets de constater que les conditions faites aux prisonniers républicains irlandais au Royaume-Uni ont continué à se détériorer. Nous avons été particulièrement alarmés par le traitement subi par Roisin McAliskey, une jeune femme au sujet de laquelle Amnesty International a engagé une action urgente au motif qu'elle était détenue dans des conditions constituant un traitement inhumain et dégradant. Nous sommes également préoccupés par la lenteur à laquelle continuent de se dérouler les transferts de prisonniers, que ce soit vers l'Irlande du Nord ou vers la République d'Irlande. La mort suspecte de Jim McDonnell, détenu à la prison Maghaberry en Irlande du Nord, reste inexplicquée après plus d'une année, et n'a pas fait l'objet d'une enquête publique.

8. Les informations faisant état d'actes d'intimidation exercés par des policiers sur des avocats et la question plus large de la collusion existant entre certains policiers et des membres de formations paramilitaires n'ont pas donné lieu à des investigations satisfaisantes. Récemment, une avocate a été

la cible, par l'intermédiaire de ses clients, de violences très graves, y compris de violences verbales, et a été elle-même physiquement agressée par des policiers, lors d'un incident particulièrement grave.

9. Le conflit qui oppose, dans leurs droits, les manifestants et les résidents à propos de certains défilés controversés n'a pas été résolu. L'année dernière, le Gouvernement a décidé de modifier l'itinéraire d'un des défilés les plus controversés, mais cette décision a été annulée en raison de la menace, bien réelle, de violences. Cette année, la même marche a été autorisée en raison d'une menace similaire. La prise de décisions en vertu du seul critère de l'ordre public est totalement inacceptable. Une telle attitude sape la notion de primauté du droit et encourage le recours à la violence au nom des objectifs poursuivis, au mépris de la protection des droits d'une minorité (quelle qu'elle soit). L'ordre public est un critère important mais les principes internationaux des droits de l'homme et l'équilibre des droits sont des éléments tout aussi essentiels du processus décisionnel.

10. Au cours des troubles qui ont eu lieu l'année dernière, Dermot McShane a trouvé la mort, écrasé par un véhicule de l'armée britannique. Sa mort n'a toujours pas fait l'objet d'une enquête publique. De la même façon, des incidents récents, au cours desquels étaient intervenus des membres de la police secrète et d'unités militaires, ont fait plusieurs blessés graves. Nous craignons des accidents mortels si le recours à de telles unités n'est pas soumis à des restrictions.

11. Nous sommes convaincus que l'utilisation de balles en plastique qui ont causé la mort de 17 personnes en Irlande du Nord, dont plus de la moitié étaient des enfants, doit être immédiatement interdite. Au début du mois de juillet, durant une période de 60 heures, quelque 2 400 balles ont été tirées, ce qui tendrait à prouver qu'il s'agit, pour les forces de sécurité, d'une arme de premier et non pas de dernier recours. Etant donné qu'entre 1982 et 1996, l'utilisation annuelle moyenne de ce genre de balles a tout juste dépassé un millier, l'augmentation considérable enregistrée l'été dernier et cet été revêt un caractère particulièrement inquiétant.

République d'Irlande

12. La République d'Irlande a adopté et utilisé une législation et des pouvoirs d'exception étendus pour faire face à la flambée de violence venant d'Irlande du Nord et qui a débordé sur son territoire. Les autorités irlandaises se basent toujours sur une législation antiterroriste datant d'avant la seconde guerre mondiale appelée l' Offences against the State Act (Loi sur les crimes contre la sûreté de l'Etat) de 1939. En 1972, le Gouvernement irlandais a utilisé cette loi pour instituer un système de justice sans jury ainsi qu'une Special Criminal Court (juridiction d'exception) chargée de juger les crimes paramilitaires, créant ainsi un appareil judiciaire à deux vitesses, le jugement par un jury étant prescrit par la Constitution irlandaise pour toutes les autres accusations graves. La loi de 1939 a également été amendée en 1972 pour faire de l'opinion d'un policier une preuve convaincante de l'appartenance d'un accusé à une organisation illégale, infraction pouvant entraîner une peine de prison de sept ans.

13. La Special Criminal Court fonctionne toujours malgré une diminution importante des crimes paramilitaires, et cela même avant le cessez-le-feu décrété par l'IRA en 1994. Le Comité des droits de l'homme, lorsqu'il a examiné en juillet 1993 le rapport de l'Irlande présenté en application du Pacte relatif aux droits civils et politiques a estimé que le maintien de cette juridiction ne se justifiait pas. Il a également exprimé sa préoccupation quant à l'étendue des pouvoirs accordés à la police en Irlande.

14. Le Gouvernement irlandais a promis à la suite du cessez-le-feu de 1994, de revoir la nécessité de cette Special Criminal Court et des lois d'exception en général, mais le résultat de cet examen, s'il a bien eu lieu, n'a jamais été annoncé. Il n'existe aucune disposition garantissant la révision périodique des mesures d'exception et la Cour suprême irlandaise a statué, en octobre dernier, que les tribunaux n'avaient pas compétence pour revoir la nécessité de telles mesures. On assiste depuis peu à une évolution inquiétante car les autorités ont commencé à faire comparaître devant la Special Criminal Court un grand nombre de personnes qui n'étaient pas accusées de délits subversifs, ce qui les soumet à une discrimination par rapport à d'autres personnes accusées elles aussi de délits n'ayant aucun lien avec des activités paramilitaires.

15. Alors que le Gouvernement irlandais a réagi dans certains domaines au cessez-le-feu décrété par l'IRA en 1994, nous avons été déçus de constater qu'il n'a pris aucune mesure de nature à abolir la Special Criminal Court ou à abroger l'Offences against the State Act. Il est regrettable, à cet égard, que le Gouvernement irlandais n'ait pas montré l'exemple en restaurant les garanties d'un procès équitable et en abandonnant les mesures d'exception, alors que le niveau de violence paramilitaire était tellement inférieur dans le pays à ce qu'il était en Irlande du Nord ou même au Royaume-Uni. Nous espérons qu'avec la remise en vigueur du cessez-le-feu par l'IRA, la République d'Irlande va rapidement restaurer la primauté du droit et se conformer aux normes internationales des droits de l'homme.

16. Nous avons fait état, l'année dernière, d'allégations de mauvais traitements émanant de personnes arrêtées pour être interrogées au sujet du meurtre d'un policier en juin 1996. Deux hommes, qui ont comparu en justice, présentaient des signes visibles de mauvais traitements et une douzaine d'autres ont déposé des plaintes auprès du Irish Council for civil liberties. Une personne travaillant pour cette organisation a même fait l'objet de tentatives d'intimidation visant à lui faire remettre à la police des documents confidentiels concernant ces plaintes. Le Irish Council for civil liberties, avec British Irish Rights Watch, a compilé un rapport sur ces plaintes qui sera fourni au Comité des droits de l'homme.

17. Nous estimons que le Gouvernement irlandais doit mener une enquête indépendante sur ces allégations s'il entend montrer que les mauvais traitements infligés par la police ne seront pas tolérés. Rares sont les avocats ou les militants des droits de l'homme qui estiment que l'organe officiel de la police chargé d'enquêter sur les plaintes est suffisamment indépendant pour s'acquitter d'une telle tâche. Jusqu'à présent, le Gouvernement irlandais n'a fait aucun cas des demandes appelant l'ouverture d'une enquête et ne semble pas prendre cette question suffisamment au sérieux. Là encore, il pourrait, en adoptant des mesures énergiques et manifestement

impartiales en la matière, montrer l'exemple sur la façon de traiter des plaintes similaires en Irlande du Nord, où la crise de confiance à l'égard de la police est encore beaucoup plus aiguë.

Conclusions

18. Nous demandons à la Sous-Commission d'inviter instamment les Gouvernements britannique et irlandais à abroger toute législation d'exception et à rendre leurs lois et leurs pratiques conformes aux normes internationales des droits de l'homme. La remise en vigueur du cessez-le-feu par l'IRA crée des conditions opportunes pour ce faire. Nous saluons l'annonce faite par le Gouvernement britannique de sa décision d'incorporer la Convention européenne des droits de l'homme dans la législation interne mais nous estimons que cela ne constitue pas en soi une protection suffisante. Les questions de justice et d'équité ont toujours été au coeur du conflit en Irlande du Nord. Nous avons déjà indiqué que l'absence d'un système de protection des droits de l'homme en lequel tous les citoyens pourraient avoir confiance a contribué à l'échec du processus de paix. L'adoption d'un ensemble de mesures de nature à créer un climat de confiance est essentielle au sens où, outre leur valeur intrinsèque, elles pourront contribuer à faciliter les négociations en vue de l'établissement d'une paix durable. Tout effort visant à trouver une solution durable au conflit doit passer par la garantie d'un traitement équitable à tous, par l'application juste de la loi par les autorités et par la confiance et le respect de l'ensemble de la communauté pour ces autorités.
